

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de ARGUENON CYCLOSPORT PLANCOET

Le règlement intérieur est celui de l'association, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

il s'agit de la **version de février 2024** et l'objet est le suivant :

la pratique du cyclisme dont le but est la recherche de l'effort sportif et le dépassement de soi-même, à travers la pratique du cyclotourisme à allure libre et de la compétition.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ADHÉSION DES MEMBRES

Le Conseil d'Administration valide les nouvelles demandes d'adhésion ou les refuse sans motivations.

Les licences se prennent ou se renouvellent dans le **dernier mois de l'année** qui précède la nouvelle année ou période de licence

Les nouveaux membres s'acquittent d'un droit d'entrée de 18 euros la 1ère année

La demande de licence à l'association est validée après fourniture des documents suivants :

attestation médicale pour les majeurs et règlement de la cotisation
attestation médicale pour les mineurs et règlement de la cotisation

ARTICLE 2 : COTISATION

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Toute cotisation versée est définitivement acquise et ne peut être remboursée quelle qu'en soit la raison.

Chaque nouvelle année donne lieu à une nouvelle cotisation d'adhésion

ARTICLE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres participent à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres.

Les membres se doivent de participer aux Assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

a. Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, le code de la route et les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à celui qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'association ou le cas échéant le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

b. Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Motif grave ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'administration ou l'Assemblée générale après écoute du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

ARTICLE 5 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Le départ est prévu Place du Tramway et par groupe de **15 MAXI**.

La tenue du club **EST OBLIGATOIRE** sur les sorties prévues par le club. **La prise en charge par le club de 50 % de la facture tenues est liée à la participation à la vie du club par l'adhérent (sortie, aide aux courses , autres animation)**

Sécurité: le **respect du code de la route**, le **port du casque**, l'**éclairage avant-arrière** et le **port du gilet fluo** (suivant la météo) sont obligatoires. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Allure moyenne :Groupe 1 : +30 km/h - Groupe 2: 27/29 km/h -Groupe 3 : 24/26 km/h.

Il est demandé à chaque groupe de rester homogène tout au long du circuit et en cas de redescente dans un groupe, il est impératif de respecter l'allure du nouveau groupe.

D'autres sorties sont organisées en semaine, le mardi et le jeudi avec des horaires de départ différents suivant la saison.

VAE : les cyclistes équipés de vélo à assistance électrique devront s'adapter à l'allure des groupes et pas l'inverse.

Solidarité : en cas d'incident mécanique, crevaison, le cycliste devra être attendu par un ou deux équipiers, le reste du groupe devra revenir à la rencontre des attardés.

En cours de route, en cas de fatigue anormale d'un cycliste, il est obligatoire de rester près de lui, un ou deux équipiers le raccompagne jusqu'au retour à PLANCOET.

Abandon : en cas d'abandon au cours du circuit, le cycliste doit prévenir avant de quitter le groupe.

Respect de l'environnement : le cycliste s'engage à ne rien jeter sur son parcours.

Conditions météorologiques : en cas de conditions particulières (vent, pluie, verglas...) une annulation ou une modification des circuits prévus pourra être proposée pour la sécurité de tous.

ARTICLE 7 : LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA MUNICIPALITE

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Les membres de l'association s'engagent à rendre les locaux en bon état de propreté.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est en charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas d'égalité des votes, la voix du Président compte double.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, au minimum et ne perçoit ni rémunération ni compensation.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable par tiers.

ARTICLE 9 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient suffisant pour que ses fonctions soient remplies, celui-ci élit un Bureau. Ce Bureau est composé :

- D'un Président et d'un vice-président ;
- D'un Secrétaire et d'un secrétaire adjoint ;
- D'un Trésorier et d'un trésorier adjoint ;

Toutes les fonctions ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association et se réunit aussi souvent que nécessaire.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

a. Président :

Il est le représentant légal de l'association et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

b. Vice-Président :

Il remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

c. Secrétaire :

Le secrétaire aidé par son adjoint assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des licenciés, archive les documents importants, établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.

d. Trésorier

Le Trésorier aidé de son adjoint a pour mission de gérer les finances, tenir la comptabilité de l'association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier disposera d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

e. Commissions

Les commissions CIRCUITS, LOGISTIQUE et EQUIPEMENT ont été constituées pour le fonctionnement de l'association

Il y a également :

🕒 un responsable des compétiteurs et correspondant auprès de la FSGT, un référent sécurité et administration du blog.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire, par mail.

Lors de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'association et rapport d'activité, remis par le secrétaire;
- le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- Le bilan d'activité sportive remis par le responsable des compétiteurs
- Tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ;
- Approuver le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les licenciés ;
- Renouveler les membres du Conseil d'administration ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire et les élections des membres du conseil d'administration sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire .

b. Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'administration s'il y en a un ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président.

ARTICLE 11 : AFFILIATION à une ou plusieurs FÉDÉRATIONS

La présente association est affiliée à la fédération suivante : F.S.G.T. et la FFCT.....

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Seuls les frais engagés et validés par le conseil d'administration , sont pris en charge et remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 13 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 15 : ADOPTION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et disponible pour tous les licenciés.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à ___PLANCOET_____, le __12/02/2024_____.

Le conseil d'admistration

P.O. le secrétaire

BERNARD RAGUENES